

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N°48-2023
Portant dérogation au repos hebdomadaire.

Le Maire de la Commune d'Auzances,

VU le code des Communes,

VU le code du travail et notamment l'article L221.9,

VU la demande présentée par les Établissements DUMONTAUX représentés par M. François DUMONTAUX, en vue d'ouvrir leurs établissements commerciaux et d'autoriser leur personnel à travailler le dimanche 11 juin 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

Les Établissements DUMONTAUX sont autorisés à ouvrir leurs établissements commerciaux le dimanche 11 juin 2023 ; le personnel des Établissements DUMONTAUX, établissements commerciaux de vente au détail de la commune d'Auzances, est autorisé à travailler le dimanche 11 juin 2023.

Article 2 :

La majoration de salaire et le repos compensateur sont attribués à ce personnel conformément au paragraphe II de l'article 221.19 du Code du travail.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur l'Inspecteur Départemental du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auzances, le 7 juin 2023

*Le Maire,
Françoise SIMON*

